

LE DROIT DE LA CONCURRENCE, UN DROIT EN VOIE DE DÉCLOISONNEMENT

Spécialisé dans les questions relatives au droit de la concurrence, **Olivier Fréget**, associé fondateur du cabinet Fréget – Tasso de Panafieu, nous en dit plus sur sa vision de ce droit.

Votre carrière professionnelle s'est construite autour du combat contre les monopoles. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mon premier combat s'est articulé autour de l'accès à la boucle locale de France Télécom pour de nouveaux entrants comme les fournisseurs internet (1998 à 2005). Une large partie de mon combat professionnel aura été contre des entreprises qui bénéficient d'une position dominante héritée de droits spéciaux ou exclusifs.

Aujourd'hui, le cabinet est très spécialisé et intervient sur tous les types de contentieux liés



“Le droit de la concurrence reste un outil qui doit avant tout valoriser la concurrence par les mérites”

OLIVIER FREGET, ASSOCIÉ FONDATEUR

à la concurrence ou aux régulations économiques. Il regroupe une petite équipe de 2 associés et 4 collaborateurs qui se concentre principalement sur cette typologie de dossier dans le domaine des télécommunications, de l'énergie, des médias et de la pharmacie.

Quelle est votre approche du droit de la concurrence ?

Le droit de la concurrence est une manière d'empêcher que les marchés se verrouillent, se structurent et se referment sur un mécanisme de rentes. C'est une vision qui n'est pas exclusivement économique. Elle est aussi politique et fortement liée au droit de l'Union Européenne et du principe de concurrence libre. À mes yeux, le droit de la concurrence reste un outil qui doit avant tout valoriser la

concurrence par les mérites. Son véritable objet est de lutter contre le verrouillage des marchés par des entités, des personnes ou des structures qui n'ont obtenu leur position dominante par les mérites. Lorsque c'est le cas, l'intervention publique est plus difficile et doit être mesurée.

Quel est l'objet de votre ouvrage « La Concurrence Une Idée Toujours Neuve en Europe et en France » ?

J'essaie de reconstruire un lien entre le principe de concurrence et la construction de l'Union Européenne. Il veut démontrer que la concurrence est bien plus qu'un outil de politique économique, subordonné. C'est aussi un principe philosophique dont l'objet est de maintenir « ouvertes » les sociétés en permet-

tant le renouvellement des acteurs au service des besoins toujours évolutifs des consommateurs. Un droit tourné vers la protection de la capacité d'innover de chacun, du droit de différencier ses offres et d'obtenir des services adaptés à la diversité des individus.

Dans perspective optique, la mise en concurrence des individus, des firmes, mais aussi des modèles sociaux en Europe devient une fin en soi, un état désirable.

Le droit de la concurrence a donc pour objet de vérifier que cette mise en concurrence s'effectue toujours dans le respect des mérites et qu'elle n'est pas faussée par des interventions étatiques ou privées visant à créer des rentes non contestables.

Et pour conclure ...

On retrouve le droit de la concurrence dans toutes les strates juridiques alors que les principes et les raisonnements qui lui sont propres ne s'expriment pas uniquement dans le droit et peuvent être retrouvés dans d'autres domaines. En effet, le droit de la concurrence est en voie de décloisonnement et j'invite les jeunes juristes passionnés par ces questions à transposer le raisonnement concurrentiel en dehors de son berceau traditionnel.

BIO EXPRESS

Olivier Fréget a débuté sa carrière au sein du cabinet SJ Volnay avant de rejoindre Archibald Andersen où il a contribué au développement de la pratique autour du droit de la concurrence pour le e-business dans les années 1990, au début de la transformation digitale des modèles business. En 2001, il rejoint Bird & Bird où il prend la tête du département dédié au droit de la concurrence et au droit européen. Il laisse alors de côté la dimension nouvelle technologie pour se focaliser sur les questions de concurrence notamment dans le domaine de la pharmacie et des télécommunications. En 2005, il intègre Allen & Overy où il travailla sur la pratique mondiale et anti-trust. Il quitte le cabinet en 2014 pour fonder sa propre structure, le cabinet Fréget – Tasso de Panafieu.